



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2021-380

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044**

ATTENDU QUE la municipalité de Crabtree modifie son règlement sur les dérogations mineures conformément au nouvelles modification eu dans *La lois sur l'aménagement et l'urbanisme*

ATTENDU QUE certaines dispositions modifier dans le règlement sur les dérogations mineures se contredise dans le règlement de zonage 99-044 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite éviter tout confusion dans ses règlements ;

ATTENDU QU'un Avis de motion du présent règlement a été donné à une séance du conseil municipal de la municipalité de Crabtree tenue le 2 août 2021 ;

ATTENDU QU'un premier projet a été adopté le 2 août 2021 ;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique écrite s'est tenue du 3 au 23 août 2021 ;

ATTENDU QUE le règlement n'était pas soumis à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE le présent règlement est soumis à l'approbation de la MRC par l'article 137.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2021-380 (99-044-54) ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement l'article 9.5.4 est supprimer et remplacé par ceci :

9.5.4 Aménagement de stationnement public

Le conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement tout commerce qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme calculé selon les règles suivantes :

pour chacune des cases requises par l'usage, tel que précisé dans le présent règlement, exiger un montant de mille dollars (1 000\$).

Le produit de ce paiement ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement.

Le demandeur doit prouver que le nombre d'unités de cases de stationnement restantes seront suffisante pour son commerce.



N° de résolution
ou annotation

Avis de motion le 2 août 2021

Adoption du projet de règlement 2021-380 (99-044-54) du conseil
municipal tenu le 2 août 2021

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation
3 août 2021

Consultation écrite pour le projet de règlement 2021-380 (99-044-54)
tenue du 3 août 2021 au 23 août 2021

Règlement final adopté le 13 septembre 2021

Certificat de conformité de M.R.C. 25 novembre 2021

Publié le 29 novembre 2021

Entrée en vigueur le 25 novembre 2021


Mario Lasalle, Maire


Pierre Rondeau, directeur général
Et secrétaire-trésorier